

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA DELEGATION TERRITORIALE de la CROIX ROUGE FRANCAISE de TARN-ET-GARONNE

Représentée par son Président en exercice Monsieur Georges CHRISTOPHE

et LA SECTION de TARN-ET-GARONNE de L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Représentée par son président en exercice Monsieur Erick LEBRUN.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de décliner, au niveau départemental ou régional, les mesures prévues par la convention de partenariat, signée le 21 novembre 2018, entre le Président national de la Croix Rouge française et le Président national de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, visant à promouvoir et diffuser les valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme dans l'ensemble du corps social, représentées par les actions des « Jeunes Engagés de la Croix Rouge française et celles de leurs formateurs ».

1 - Actions en faveur des « Jeunes Engagés de la CRf »

Conformément à la convention nationale, les parties conviennent de mettre en œuvre, selon des dispositions pratiques déclinées ultérieurement, des actions de valorisation des « Jeunes Engagés CRf » et de leurs formateurs, comme par exemple :

A - LE PRIX DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

Deux prix spécifiques pour les « Jeunes Engagés CRf » sont créés :

- Prix de l'Engagement citoyen à titre collectif :

Il est destiné à valoriser un groupe de Jeunes Engagés CRf qui s'est particulièrement investi au cours de l'année civile.

- Prix de l'Engagement citoyen individuel :

Il est destiné à un Jeune Engagé CRf qui s'est particulièrement illustré au cours de l'année civile.

Ces Prix sont décernés annuellement à l'échelon départemental et national par l'ANMONM et la Croix Rouge française, selon les conditions et les modalités d'attribution définies selon le règlement.

La délégation territoriale de Tarn-et-Garonne de la Croix Rouge signalera à la section locale de Tarn-et-Garonne de l'ANMONM les faits marquants d'engagement citoyen à valoriser.

B - LA PARTICIPATION DES JEUNES ENGAGÉS AUX CEREMONIES

Les jeunes engagés auprès de la délégation territoriale de Tarn-et-Garonne de la Croix Rouge seront invités aux cérémonies annuelles commémoratives de la création de l'Ordre National du Mérite

l'ANMONM.

C - EN COMPLÉMENT DU « PRIX DE L'ENGAGEMENT CITOYEN »

Il est précisé de valoriser les actions collectives ou individuelles des « Jeunes Engagés CRf » et des animateurs à l'occasion d'événements forts, au niveau national ou départemental, organisés par la délégation territoriale de la Croix-Rouge de Tarn et Garonne et/ou la section de Tarn et Garonne de l'ANMONM), tel que : la célébration de la création de l'Ordre National du Mérite, l'Assemblée générale CRf, le congrès régional et départemental de la CRf, et toutes autres manifestations locales.

Le choix de l'événement se fait par entente réciproque.

Les récompenses peuvent être de plusieurs types, par exemple : trophée, médaille, diplôme d'honneur, lettre de félicitations, etc.

2 - Communication et affichage du partenariat

La délégation territoriale de Tarn-et- Garonne de la Croix Rouge et la section de Tarn-et - Garonne de l'ANMONM désigneront chacun un correspondant respectif. Ils seront en la charge d'élaborer les règles et dispositifs de communication et d'affichage relatifs à l'application de ladite convention, en vue de réciproquement valoriser leur visibilité.

Chacune des parties est propriétaire de son logo et de sa dénomination sociale et autorise l'autre à mentionner le présent partenariat dans les supports de communication, les revues respectives et à faire apparaître son logo et sa dénomination sociale dans le cadre de la réalisation du présent partenariat, et ultérieurement à des fins historiques.

Cependant, chaque partie soumettra à l'autre pour validation préalable toute publication et/ou action de communication mentionnant la présente convention ou faisant usage de son nom, logo ou image.

3 - Durée, modification, litige

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est annuellement reconduite tacitement au 1^{er} janvier pour une durée de 1 an.

Cette convention départementale pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au terme de chaque période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

La présente convention peut également prendre fin en cas de non-renouvellement ou de résiliation de la convention signée au niveau national entre la CRf et l'ANMONM.

La fin de la convention a pour conséquence, à compter de sa date de notification, la cessation immédiate de toute action commune, y compris les actions en cours.

Des modifications peuvent être apportées à la convention par les parties à tout moment, par voie d'avenant.

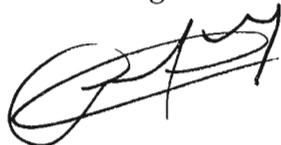
En cas de difficulté dans l'exécution des engagements figurant dans la présente convention, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Dans le cadre de ce règlement amiable, l'ANMONM siège et la CRf pourront intervenir en qualité de médiateur.

Fait à Montauban, le 12 février 2020

Pour la Croix Rouge française
Délégation territoriale de Tarn et Garonne

Pour l'ANMONM 82

Le président départemental
Georges CHRISTOPHE



Le président départemental
Erick LEBRUN

